



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRETE n° 30_2026_05.29_00002

portant autorisation, pour la saison de chasse 2026-2027, de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche, du 1er juin 2026 au 14 août 2026 et du 1er avril 2027 au 30 juin 2027, dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles.

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R424-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Jérôme BONET, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2024, publié au R.A.A. n°30-2024-03-21-00007 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que la décision n°2026-SF-AG01 publiée au R.A.A. n° 30-2026-02-17-00005 du 17 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2025-05-20-00004 du 20 mai 2025 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) du Gard 2025-2031 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2026-05-22-00007 du 22 mai 2026 relatif à l'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2026-2027 dans le département du Gard et approuvant les plans de gestion cynégétique ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du Gard réunie en formation plénière le 22 avril 2026 ;

Vu l'avis de la Fédération départementale des chasseurs du Gard en date du 29 mai 2026 ;

Considérant la nécessité de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche de manière anticipée pour la prévention des dégâts aux cultures agricoles, dans le cadre de la mise en œuvre du plan départemental de maîtrise des sangliers ;

Considérant la surface minimale d'un seul tenant nécessaire pour pratiquer une battue, celle-ci étant inscrite dans le SDGC ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté d'autorisation concerne exclusivement les détenteurs de droit de chasse figurant dans l'annexe au présent arrêté.

Il s'agit de tous les détenteurs de droit de chasse adhérents à la Fédération départementale des Chasseurs du Gard à jour de leurs cotisations, participations et contributions territoriales financières, ayant retourné les bilans de prélèvements de la campagne 2025-2026 et détenant la surface requise à l'obtention d'un carnet de battues.

ARTICLE 2 :

Le détenteur du droit de chasse figurant sur l'annexe du présent arrêté, ou son représentant, est autorisé à pratiquer la chasse du sanglier à l'affût ou à l'approche, sans chien, dans les cultures à protéger ainsi que dans un périmètre de 100 mètres autour de celles-ci.

Il est également autorisé à organiser tous les jours de la semaine, à l'exception du mardi et du vendredi, des battues au sanglier à proximité des cultures menacées sur les territoires pour lesquels il détient les droits de chasse, afin de prévenir les dégâts aux cultures agricoles.

ARTICLE 3 :

Le détenteur du droit de chasse ou son représentant désigne par écrit les tireurs qu'il mandate pour mettre en œuvre l'autorisation, en précisant pour chacun le territoire d'intervention.

Il revient au détenteur du droit de chasse de vérifier que les tireurs à qui il délègue les tirs respectent les conditions d'exercice de la chasse.

Le détenteur du droit de chasse déclare en mairie l'organisation prévue, avant toute mise en œuvre.

ARTICLE 4 :

Le détenteur du droit de chasse justifiant de la surface requise à l'organisation des battues comme définie dans le schéma départemental de gestion cynégétique approuvé, retire le carnet de battue à la Fédération des chasseurs du Gard.

Concernant les battues au sanglier, le détenteur du droit de chasse prend toutes les dispositions utiles pour en informer les propriétaires fonciers, les exploitants agricoles et les usagers.

Les mesures de sécurité des chasseurs et des non-chasseurs s'appliquent dans leur intégralité aux opérations de tir conformément au schéma départemental de gestion cynégétique approuvé.

ARTICLE 5 :

Tout bénéficiaire de l'autorisation doit être en mesure de présenter lors du contrôle une copie de la présente autorisation avec son annexe et le carnet de prélèvement nominativement complété, en plus des documents attestant de sa capacité à chasser.

ARTICLE 6 :

Le détenteur du droit de chasse retourne les fiches bilan de prélèvements conformément à l'arrêté n°30-2026-05-22-00007 du 22 mai 2026 susvisé, **même en l'absence de prélèvement.**

Le bénéficiaire qui ne retourne pas ses bilans se verra refuser toute autorisation ou plan de chasse pour la saison suivante.

ARTICLE 7 :

Il appartient à la Fédération départementale des chasseurs de communiquer régulièrement à la DDTM et à l'OFB la liste des bénéficiaires des autorisations de battues ayant retiré les carnets de prélèvements et de transmettre au 15 octobre 2027 le bilan des prélèvements.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de son affichage en mairie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un

recours hiérarchique auprès du Ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 :

Le présent arrêté est notifié à tous les détenteurs du droit de chasse concernés. Une copie est adressée au maire des communes listées dans l'annexe au présent arrêté, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie, au directeur départemental de la sécurité publique, et au président de la Fédération départementale des chasseurs.

LE MAIRE DE LA COMMUNE PROCÈDE À L’AFFICHAGE DU PRÉSENT ARRÊTÉ.

Nîmes, le **29 MAI 2025**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer,


Sébastien FERRA

2022 10 10 10:10

2022 10 10 10:10

**ANNEXE à l'arrêté n°
LISTE DES SOCIÉTÉS DE CHASSE**

COMMUNE	N°SOC	INTITULE	N°UG	NOM UG
AIGALIERS	0001	St Hubert Aigaliers	24	AIGALIERS-LUSSAN
AIGALIERS	5364	BOIS DE COSTEBELLE	24	AIGALIERS-LUSSAN
AIGALIERS	5366	LE CHABIAN	24	AIGALIERS-LUSSAN
AIGREMONT	0002	Giboyeuse D'Aigremont	13	TORNAC
AIGUES-MORTES	0003	Chasseurs D'Aigues Mortes	01	CAMARGUES GARDOISE
AIGUES-MORTES	0004	Acm Aigues Mortes	01	CAMARGUES GARDOISE
AIGUES-MORTES	0416	GRANDS DOMAINES DU LITTORAL	01	CAMARGUES GARDOISE
AIGUES-MORTES	5042	Grands Domaines du Littoral	01	CAMARGUES GARDOISE
AIGUES-MORTES	5246	Domaine de Quincandon	01	CAMARGUES GARDOISE
AIGUES-MORTES	5339	Cie des Salins du Midi et Salines de l'Est	01	CAMARGUES GARDOISE
AIGUES-MORTES	5496	GFA DU PETIT CHAUMONT	01	CAMARGUES GARDOISE
AIGUES-MORTES	5509	DOMAINE DE GRAND CHAUMONT	01	CAMARGUES GARDOISE
AIGUES-MORTES	5534	M. ARRAGON FREDERIC	01	CAMARGUES GARDOISE
AIGUES-MORTES	5536	M. ARRAGON PHILIPPE	01	CAMARGUES GARDOISE
AIGUES-VIVES	0005	Diane Aigues Vivoise	02	CALVISSON
AIGUEZE	0006	St Hubert D' Aigueze	28	MASSIF DE VALBONNE ET GORGES
AIGUEZE	5206	ACCA St Martin d'Ardèche	28	MASSIF DE VALBONNE ET GORGES
AIMARGUES	0007	Etourneau D'Aimargues	01	CAMARGUES GARDOISE
AIMARGUES	5447	PSTE ALLAIS	01	CAMARGUES GARDOISE
AIMARGUES	5477	MME VIALLE Maria	01	CAMARGUES GARDOISE
AIMARGUES	5529	M. POBEDA GERARD	01	CAMARGUES GARDOISE
AIMARGUES	5544	SCEA GUILLIERME MARGAROT	01	CAMARGUES GARDOISE
ALES	0008	Chasseurs Alesiens	22	GRAND COMBE
ALLEGRE-LES-FUMADES	0009	Ste Allegre Les Fumades	30	MEJANNES LE CLAP
ALLEGRE-LES-FUMADES	5020	Font D'Hazard	30	MEJANNES LE CLAP
ALZON	0010	Diane Alzonenque	17	BLANDAS
ALZON	5296	Le Chêne Double	17	BLANDAS
ALZON	5479	Plaisir de Chasse	17	BLANDAS
ALZON	5497	SOCIETE DE CHASSE DE VALCROZE	17	BLANDAS
ALZON	5513	M. COSTECALDE- M. MONNERON	17	BLANDAS
ANDUZE	0012	Anduzienne	21	MIALET
ARAMON	0015	St Hubert D' Aramon	09	VALLEE DU RHONE
ARGILLIERS	5223	Bois de Castille	10	UZES
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	0016	Independante Arpaillargues	11	AUBUSSARGUES
ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	5373	MAS DE PRADIER	11	AUBUSSARGUES

ARPHY	0017	Amicale D'Arphy	19	VALLERAUGUE
ARPHY	0422	REGIE COMMUNALE D'ARPHY	19	VALLERAUGUE
ARRE	0018	Lebro Lou Perdigal Arre	16	VIGAN
ARRE	5337	LES TRESTOUIILLERES	16	VIGAN
ARRE	5343	ASSO DES CHASSEURS DU TOUR ET DU ROUQUET	16	VIGAN
ARRIGAS	0019	St Hubert D' Arrigas	19	VALLERAUGUE
ASPERES	0020	Diane Asperoise	06	LECQUES
ASPERES	5572	CHASSE DES AIRES	06	LECQUES
AUBAIS	0021	Amicale D'Aubais	02	CALVISSON
AUBORD	0022	Mascotte D'Aubord	02	CALVISSON
AUBUSSARGUES	0023	Chasseurs D'Aubussargues	11	AUBUSSARGUES
AUJAC	0024	La Détente d'Aujac	32	GENOLHAC
AUJARGUES	0025	St Hubert Aujargues	02	CALVISSON
AULAS	0026	St Hubert Aulasienne	16	VIGAN
AULAS	5537	DIANE AULASIENNE	16	VIGAN
AUMESSAS	0027	Amicale Chasseurs Aumessas	19	VALLERAUGUE
AUMESSAS	5324	CET CAÇAIRES E ESTAJANTS DEL TRAVERS	19	VALLERAUGUE
BAGARD	0028	Amelioration Chasse Bagard	12	MARTIGNARGUES
BAGARD	0400	Diane de Blaties	12	MARTIGNARGUES
BAGARD	5470	M. PARA ALAIN	12	MARTIGNARGUES
BAGNOLS-SUR-CEZE	0029	St Hubert Bagnols/ceze	27	BAGNOLS
BAGNOLS-SUR-CEZE	0411	Société La Bartavelle	27	BAGNOLS
BAGNOLS-SUR-CEZE	5070	St Martin - Domaine	27	BAGNOLS
BARJAC	0030	Sté Barjac/st Privat	30	MEJANNES LE CLAP
BARJAC	5114	Mas Rivet Chapelle Tredoul	30	MEJANNES LE CLAP
BARJAC	5190	Mas de Périe	30	MEJANNES LE CLAP
BARJAC	5282	Chasse Mas Reboul	30	MEJANNES LE CLAP
BARJAC	5438	GFA DE LA PIZE	30	MEJANNES LE CLAP
BARON	0031	Castellas De Baron	24	AIGALIERS-LUSSAN
BEUCAIRE	0033	Ugernum De Beaucaire	03	COSTIERES
BEUCAIRE	5016	Mas Clos Finot	03	COSTIERES
BEUCAIRE	5073	Mas St Paul	03	COSTIERES
BEUCAIRE	5235	Domaine de la Tour	03	COSTIERES
BEUCAIRE	5467	M. LACOSTE PATRICK	03	COSTIERES
BEUCAIRE	5474	M. NAVARRO JOSE	03	COSTIERES
BEUCAIRE	5579	ASSOCIATION DE CHASSE DU PILET	03	COSTIERES
BEAUVOISIN	0034	Diane De Beauvoisin	01	CAMARGUES GARDOISE
BEAUVOISIN	0035	Syndicat Chasse Franquevaux	01	CAMARGUES GARDOISE
BEAUVOISIN	5009	Belle Vue - Domaine	01	CAMARGUES GARDOISE
BEAUVOISIN	5490	LA FIGUIERE	01	CAMARGUES GARDOISE
BEAUVOISIN	5508	LES LISTES	01	CAMARGUES GARDOISE
BELLEGARDE	0036	Sportive Amicale Bellegarde	03	COSTIERES
BELLEGARDE	5010	Canaux Brl	03	COSTIERES
BELLEGARDE	5058	Sources Lamarine - Domaine	03	COSTIERES

SOUSTELLE	5215	Les Châtaigniers de Valmalle	22	GRAND COMBE
SOUSTELLE	5448	GPT DES CHASSEURS DU GALEIZON	22	GRAND COMBE
SOUVIGNARGUES	0338	Diane Souvignarguaise	02	CALVISSON
SOUVIGNARGUES	5383	Les Puechs St Etienne d Escattes	02	CALVISSON
SUMENE	0340	Jeune Diane De Sumene	15	ST MARTIAL
SUMENE	0371	Joyeux Chasseurs De Ganges	15	ST MARTIAL
TAVEL	0341	St Hubert De Tavel	33	ESTEZARGUES
TAVEL	5504	CHATEAU AQUERIA	33	ESTEZARGUES
THARAUX	0342	Ass Communale De Tharoux	30	MEJANNES LE CLAP
THARAUX	5436	Sté Chasse La Gueule Noire	30	MEJANNES LE CLAP
THARAUX	5524	M. DOENGES PETER	30	MEJANNES LE CLAP
THEZIERS	0343	Diane Thezieroise	03	COSTIERES
THOIRAS	0344	Ste Communale De Thoiras	21	MIALET
THOIRAS	5118	Le Lancas	21	MIALET
THOIRAS	5242	Brugueirol et Laudernet	21	MIALET
TORNAC	0345	Chasseurs Tornagais	13	TORNAC
TORNAC	5203	LE MAS DU REY	13	TORNAC
TRESQUES	0346	La Diane Tresquoise	25	SABRAN
TRESQUES	5107	Chasse Privée Malbos	25	SABRAN
TRESQUES	5129	Les Mioles	25	SABRAN
TREVES	0347	Ste Communale De Treves	18	CAUSSE NOIR
TREVES	5102	Dne Combalbert	18	CAUSSE NOIR
TREVES	5124	SAS CAMARGUE IMMOBILIER	18	CAUSSE NOIR
UCHAUD	0047	Chasse Romaine du Sanglier	02	CALVISSON
UCHAUD	0348	St Hubert D'Uchaud	02	CALVISSON
UZES	0349	Amicale Des Chasseurs Uzes	10	UZES
UZES	5418	M. FLAUGERE CHRISTOPHE	10	UZES
UZES	5573	MALARIC	10	UZES
VABRES	5547	DONNEDIEU DE VABRES	21	MIALET
VALLABREGUES	0350	Amicale De Vallabregues	09	VALLEE DU RHONE
VALLABREGUES	0431	DIANE VALLABREGANTE	09	VALLEE DU RHONE
VALLABREGUES	5072	Dne Ile Des Cendres	09	VALLEE DU RHONE
VALLABRIX	0351	Diane De Vallabrix	25	SABRAN
VALLERARGUES	0352	Ste Communale Vallerargues	24	AIGALIERS-LUSSAN
VALLERARGUES	5285	Asso Chasse Nature Détente	24	AIGALIERS-LUSSAN
VALLERARGUES	5379	FERME COUDERT	24	AIGALIERS-LUSSAN
VALLERAUGUE	0353	St Hubert Valleraugoise	19	VALLERAUGUE
VALLERAUGUE	0354	Esperou De Valleraugue	19	VALLERAUGUE
VALLERAUGUE	0356	Rive Gauche De Valleraugue	19	VALLERAUGUE
VALLIGUIERES	0423	Asso Sangliers Valliguières St Hilaire	33	ESTEZARGUES
VAUVERT	0359	Diane Vauverdoise	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	0360	Syndicat Gallician Vauvert	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5013	Marais - Gfa	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5029	Montcalm - La Sylve	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5226	Sci Pénélope	01	CAMARGUES GARDOISE

VAUVERT	5240	La Fourmie Montcalm	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5249	SCI LES MARAIS DE LA BECASSINE	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5270	GFA De Capettes Nord	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5352	MAS DE LA TORTUE	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5356	ETANG DE COUTTE ET MARAI DES GARGATTES	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5396	COMBEMEGERE - BOIS DE FONTIEULLE	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5420	Domaine de Sylveréal	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5472	SCEA LES FONTANILLES	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5478	Domaine de la Sybérie	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5516	MADAGASCAR	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5520	M. AUGUSTE FREDERIC	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5545	DIANE DU VISTRE	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5554	SCI LA GRAULENNE	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5556	SARL DU CHARNIER	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5564	MAS TETE DE LOUP DE CAPETTE	01	CAMARGUES GARDOISE
VAUVERT	5571	Chasse BELMAURE	01	CAMARGUES GARDOISE
VENEJAN	0361	Inseparable De Venejan	27	BAGNOLS
VENEJAN	0393	Ass. Com. Chas. Ile St Georges	27	BAGNOLS
VENEJAN	5481	EARL LE GRAND PRE	27	BAGNOLS
VERFEUIL	0363	Perdrix De Verfeuil	30	MEJANNES LE CLAP
VERFEUIL	5188	Domaine de Valsauve	30	MEJANNES LE CLAP
VERFEUIL	5526	LES CONCLUSES	30	MEJANNES LE CLAP
VERFEUIL	5528	DOMAINE DE VALSAUVE ENCLOS	30	MEJANNES LE CLAP
VERGEZE	0364	Avenir De Vergeze	02	CALVISSON
VERS-PONT-DU-GARD	0366	Intercom Vers/argilliers	10	UZES
VESTRIC-ET-CANDIAC	0367	Diane Vestricoise	02	CALVISSON
VESTRIC-ET-CANDIAC	5453	ASSOCIATION PREND TES GARDE	02	CALVISSON
VESTRIC-ET-CANDIAC	5495	Propriété BRUANDET	02	CALVISSON
VEZENOBRES	0368	Ste Communale De Vezenobres	12	MARTIGNARGUES
VEZENOBRES	5275	Les Gardies	12	MARTIGNARGUES
VIC-LE-FESQ	0369	Acca De Vic Le Fesq	06	LECQUES
VIC-LE-FESQ	5130	Dne du Fesq	06	LECQUES
VILLENEUVE-LES- AVIGNON	0372	Rassade De Villeneuve	09	VALLEE DU RHONE
VILLENEUVE-LES- AVIGNON	5312	Club Cynégétique Grand Montagné	09	VALLEE DU RHONE
VILLEVIEILLE	0373	Diane Villevieilloise	02	CALVISSON
VISSEC	0374	St Hubert De Vissec	17	BLANDAS
VISSEC	5269	Domaine les Baumes	17	BLANDAS